



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 7.5.1

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre du projet de Déploiement du système de vidéo - protection de la voie publique de la Ville.

Le Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-6 et R. 132-4-1 à R. 132-4-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que ce dossier de demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'Appel à projets lancé pour 2023 par la Préfecture des Hauts-de-Seine au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que la ville a décidé de déployer son dispositif de vidéo-protection de la voie publique et des établissements publics, sur son territoire.
Que ce projet global est destiné à la sécurisation des espaces publics, à la lutte contre la délinquance sur la voie publique et aux incivilités.

CONSIDERANT que ce projet porte sur deux actions simultanées :

- L'acquisition et l'installation de huit nouvelles caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public.
- Les déports d'images depuis la ville de Bourg-la-Reine vers le commissariat d'Antony. Cette action prévoit la migration du système d'exploitation. Elle se fera au profit des centres opérationnels de police. Elle permettra ainsi une optimisation du dispositif et une intervention plus rapide et sécurisée des services de police.

DECIDE :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre du projet de Déploiement du système de vidéo - protection de la voie publique de la Ville.

Le coût estimatif des travaux du projet global s'établit à 283 900€ HT, soit 340 680€ TTC.

La participation de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, s'établit à hauteur de 86 000 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

Article 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le 20 DEC. 2022

Le Maire,




Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 20 DEC. 2022

Publié sur le site de la Ville, le 22 DEC. 2022